



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-014-2022-11

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2022

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-27-00022

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
l'EARL DU BOIS BLEU à CHEVILLY-LARUE



PRÉFET  
DU VAL-D'OISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

## SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 27 juin 2022

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole et alimentation  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)  
Réf. : SEAAT/PEAA/2022\_108

à  
EARL DU BOIS BLEU  
7 ALLEE DES CAMELIAS  
94550 CHEVILLY-LARUE  
à l'attention de M. CANDELIER Sylvain

Dossier n° 95-2022-26

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 067 031 1223 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

### ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 19/05/2022, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Ecoeu, Ezanville, Piscop et Saint-Brice-Sous-Forêt actuellement mises en valeur par l'EARL DU BOIS BLEU dont le gérant M. LEVASSEUR Christian, prend sa retraite, pour le projet suivant : **installation de M. CANDELIER Sylvain** dans la structure agricole à titre principal, sans capacité professionnelle agricole et sans apport de surface.

**Le dossier a été enregistré complet au 24/06/2022.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) situé(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai de **4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **24/10/2022**.

**Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées.** La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé(e) par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

**A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois** (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

**J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.** Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

**Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.**

**Vous pourrez consulter l'information de la publication** en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

**En cas de décision défavorable concernant votre demande,** vous en serez avisé(e) par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service de l'Environnement,  
de l'agriculture et de l'accompagnement  
des territoires

**signé**

Lise DARGENTOLLE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL DU BOIS BLEU :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
ECOUEN	AK	55	0 ha 08 a 60 ca
ECOUEN	AK	56	0 ha 12 a 17 ca
ECOUEN	AK	58	0 ha 88 a 15 ca
ST BRICE SS FORET	AK	149	1 ha 00 a 81 ca
<b>S/Total</b>			<b>2 ha 09 a 73 ca</b>
ECOUEN	AK	61	0 ha 58 a 68 ca
ST BRICE SS FORET	A	137	0 ha 85 a 00 ca
ST BRICE SS FORET	A	147	0 ha 46 a 98 ca
ST BRICE SS FORET	A	148	0 ha 46 a 66 ca
<b>S/Total</b>			<b>2 ha 37 a 32 ca</b>
ST BRICE SS FORET	A	134	1 ha 30 a 89 ca
<b>S/Total</b>			<b>1 ha 30 a 89 ca</b>
ECOUEN	AK	53	1 ha 12 a 80 ca
ECOUEN	AK	54	0 ha 62 a 80 ca
EZANVILLE	ZB	64	2 ha 73 a 53 ca
<b>S/Total</b>			<b>4 ha 49 a 13 ca</b>
ST BRICE SS FORET	A	131	1 ha 15 a 07 ca
PISCOP	B	502	0 ha 52 a 96 ca
<b>S/Total</b>			<b>1 ha 68 a 03 ca</b>
EZANVILLE	ZC	21	0 ha 35 a 20 ca
EZANVILLE	ZC	91	1 ha 96 a 45 ca
EZANVILLE	zc	92	1 ha 46 a 90 ca
EZANVILLE	ZC	93	1 ha 61 a 15 ca
EZANVILLE	ZC	110	0 ha 40 a 25 ca
<b>S/Total</b>			<b>5 ha 79 a 95 ca</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>			<b>17 ha 75 a 05 ca</b>